



# CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX FORMATIONS

## 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) est une fédération sportive définie à l'article L 131-1 et suivants du code du sport. La FFTDA bénéficie d'un agrément et d'une délégation du pouvoir délivrés par le Ministère en charge des sports dans les conditions prévues aux articles L 131-8 à 131-14 du code du sport.

Les présentes conditions générales d'accès aux formations s'appliquent aux prestations délivrées par la FFTDA. Celles-ci sont accessibles exclusivement aux licenciés de la fédération. Elles s'inscrivent dans la mission de service public pour laquelle la FFTDA dispose de prérogatives de puissance publique. Les conditions d'accès aux formations sont fixées par le Règlement des Formations. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions d'inscription aux sessions de formation de la FFTDA.

## 2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription à une formation doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription en ligne, via la plateforme de formation fédérale, <https://formations.fftda.fr>. Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 15 jours avant la date du début de la formation, sauf pour les inscriptions au DEJEPS qui se font via un formulaire téléchargeable à envoyer par courrier, un mois avant les tests d'entrée en formation (cachet de la poste faisant foi).

Toutes les formations ouvrent droit à une prise en charge par l'employeur du stagiaire et/ou l'Opérateur de Compétences (OPCO) auprès duquel l'employeur verse les cotisations sociales relatives à la formation professionnelle. Pour financer la formation, l'employeur doit faire un retour de devis établi par la FFTDA revêtu de la signature et du cachet de l'entreprise pour accord.

Pour toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au financeur.

## 3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée au participant, par mail, 8 jours avant la date de début de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire, dans le cas où celui-ci a participé à l'intégralité de la formation.

## 4. PRIX

Les prix sont forfaitaires. Ils comprennent les frais pédagogiques et les supports pédagogiques. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du participant, et sont indiqués dans la grille tarifaire quand ces services sont possibles sur le lieu de la formation.

Toute action de formation engagée est due en totalité.

## **5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le règlement pour l'accès à la session formation, pour un financement personnel, réalisé à l'inscription, comptant est effectué par chèque à l'ordre de la FFTDA.

Le paiement doit se faire maximum 14 jours avant le début de la formation.

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le stagiaire, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

A défaut de règlement, l'accès à la formation pourra être refusée au stagiaire.

## **6. ANNULATION / INTERRUPTION**

Toute annulation émanant d'un participant doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit par recommandé avec accusé de réception auprès de la FFTDA, et de son employeur en cas de financement de la formation par ce dernier.

En cas de d'annulation trop tardive (moins de 12 jours avant le début de la formation), de la part du stagiaire/structure, la FFTDA se réserve le droit d'exiger du stagiaire, 50% du montant du coût pédagogique (tarif de l'externat) et 100% du montant lié de la pension complète/demi-pension.

En cas de non participation totale ou partielle, la FFTDA facturera au stagiaire/ structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

Force majeure : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, son inscription sera annulée. Dans ce cas, seules les prestations non dispensées sont dues, jusqu'à la date de réception du courrier avec Accusé de Réception, au prorata temporis, avec au minimum 30 % du montant total des frais de formation. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, irrésistible et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

La FFTDA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la FFTDA s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

Force majeure : La FFTDA ne pourra être tenue responsable à l'égard du stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

## **7. NON-RESPECT DES PRESENTES CONDITIONS D'ACCES AUX FORMATIONS**

L'inscription dans une session de formation entraîne l'acceptation sans réserve les présentes conditions. En cas de non-respect, la FFTDA peut refuser l'accès à la formation.

## **8. REGLEMENT INTERIEUR**

En s'inscrivant dans une session de formation, le stagiaire accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

Le non-respect de celui-ci peut amener la FFTDA à suspendre ou exclure un stagiaire d'une session de formation sans préjudice de toute action que la FFTDA pourrait mener à l'encontre de celui-ci. Aucune somme ne sera remboursée au stagiaire ou la structure qui finance la formation.

## **9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Le stagiaire est informé qu'en qualité de licencié, il est bénéficiaire des garanties couvrant les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile si celle-ci était retenue pour un dommage causé à la FFTDA, à un autre stagiaire ou un tiers à l'occasion de sa participation à une session de formation.

De même, la FFTDA est bénéficiaire des garanties couvrant les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile si celle-ci était retenue pour un dommage à un stagiaire ou un tiers à l'occasion de l'organisation d'une session de formation.

## **10. PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par la FFTDA. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès de la FFTDA.

## **11. DIFFERENDS EVENTUELS**

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.